



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/372 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Anne Amieux, rue Ernest Legouvé, rue Madame Jules Favre

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 15 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de captage de l'eau de source, rue Anne Amieux,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mercredi 23 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 24 octobre 2024 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé :

- La circulation des véhicules est interdite rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé afin de permettre l'installation d'une grue.
- En conséquence, la circulation des véhicules est mise à double sens uniquement pour les riverains dans les rues suivantes :
 - rue Anne Amieux,
 - rue Ernest Legouvé,
 - rue Madame Jules Favre,
- La chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation des piétons est interdite rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé,
- En conséquence, une déviation piétonne est mise en place :
 - Pour les piétons venant de la rue Anne Amieux : par l'avenue de la Division Leclerc, rue Madame Jules Favre et rue Ernest Legouvé,
 - Pour les piétons venant de la rue Ernest Legouvé : par la rue Madame Jules Favre, avenue de la Division Leclerc et la rue Anne Amieux,
- Fermeture de l'escalier reliant la rue Anne Amieux au Square Carrier Belleuse,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements entre le n°3 et le n°5 rue Anne Amieux au droit du chantier, afin de faciliter le passage de la grue.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

18 OCT. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du vendredi 25 octobre 2024 au mardi 19 novembre 2024 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises rue Anne Amieux et rue Ernest Legouvé :

- La chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements entre le n°14 rue Anne Amieux et la rue Ernest Legouvé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements face au n°4 de la rue Ernest Legouvé.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TERIDEAL ZA - Le Petit Aulnay - rue Davron 78450 CHAVENAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Adrien TECHER - Tél : 06.46.42.49.69. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 17 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.